

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7.2.6. Square Guiu (DP 64)

Observations : 13RD, 14RD, 15RD, 24RD (Comité de quartier), 25RD, 26RD, 27RD, 28RD, 30RD, 31RD, 32RD, 33RD, 34RD, 35RD, 36RD, 39RD, 40RD, 41RD, 42RD, 43RD, 44RD, 45RD, 52RD, 53RD.

Pièces jointes :

- Obs 13RD/14RD (9 PJ)
 - Doc 1 : 2 plans parcellaires du quartier avec tracé du cadereau des limites amont.
 - Doc 2 : plan parcellaire quartier square Guiu
 - Doc 3 à 7 : photos du square Guiu
 - Doc 8 et 9 : photos de la transhumance.
- Obs 24RD (1 PJ) : lettre du Président du Comité de quartier Russan – Terres de Rouvière.
- Obs 34RD (1 PJ) : lettre du Président de l'association Promolive.

Les personnes qui se sont exprimées sur ce sujet ne remettent pas formellement en cause le projet global de lutte contre les inondations mais déclarent le dossier irrecevable sous sa forme actuelle en raison de l'impact des aménagements sur le square Guiu. Les habitants du quartier redoutent la perte d'un lieu d'aménité urbaine très prisé dont ils craignent une si grave altération qu'elle ferait perdre au square tout son attrait.

1) Sécurité :

- Garde-corps le long des caniveaux : doute quant à leur efficacité et crainte manifeste pour la sécurité des enfants.
- Suppression des caillebotis sur les parties les plus profondes des caniveaux : désaccord sur ce point.
- Suppression des trottoirs de part et d'autre du square : supprimera la continuité piétonne ; le trottoir du chemin des Limites est le seul permettant aux parents d'amener les enfants à l'école Prosper Mérimée ; la création d'un trottoir côté sud du Chemin des Limites modifiera le profil en travers de ce chemin et imposera l'aménagement d'un nouveau passage piéton.

2) Impact des travaux sur le square :

- Combien d'arbres abattus ? Comment sera assurée la protection des arbres préservés (privilégier l'intervention de spécialistes) ? Les oliviers ne doivent pas être détruits.
- Où seront stockés les engins et le matériel de chantier ?
- Projet en contradiction avec le Décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Une demande d'autorisation préalable a-t-elle été déposée à la Préfecture ? Pourquoi cette demande n'a-t-elle pas été jointe au dossier d'enquête, si elle existe ?

3) Aménagements après travaux : le dossier n'apporte aucune précision.

- Cheminement piétonniers à l'intérieur du parc ?
- Nature des glissières (bois, métal) ?
- Moyens d'accès au parc après travaux ?
- Y aura-t-il des passerelles au-dessus des caniveaux ?
- Plantations prévues pour compenser les pertes? Physionomie du Parc Guiu?

- Le square devra être réaménagé en concertation avec les usagers pour retrouver sa configuration actuelle, voire être amélioré (création d'aires de jeux, de parking à vélos, de toilettes publiques, de bancs supplémentaires, etc...).

Réponse MO (Nîmes Métropole)

1) Les garde-corps prévus dans le projet sont similaires à ceux mis en place pour tout ouvrage présentant une hauteur de chute de plus d'1m. Ils sont normalisés afin de garantir leur résistance et l'impossibilité de passer pour de jeunes enfants entre les barreaudages verticaux. Ils sont de même type que les garde-corps mis en place sur l'entonnement du cadereau d'Alès (situé Chemin Vieux de Sauve). Cet ouvrage a été mis en place depuis juin 2013 avec un espace piéton et une piste cyclable. Depuis cette date, aucun enjeu de sécurité/risque de chute n'a été identifié (site surveillé par caméra de vidéo-surveillance du trafic routier).

Concernant les caillebotis : les enjeux hydrauliques d'engouffrement des eaux de surface vers l'ouvrage souterrain sont tels qu'il n'est pas envisageable de conserver des obstacles à l'écoulement en tête d'ouvrage à ciel ouvert.

Les trottoirs du côté du square sont supprimés pour des raisons hydrauliques. A l'inverse des trottoirs d'1,4m de large sont mis en place sur le chemin des Limites et le chemin de Russan pour sécuriser les cheminements piétons dans ce secteur. De nouveaux passages piétons sécurisés (plateau surélevé ayant « également un objectif hydraulique » permettront de sécuriser les accès au square et vers l'école. Par ailleurs, il sera toujours possible de traverser le square.

2) Pour installer la base travaux du chantier de micro-tunnelier et pour créer les ouvrages hydrauliques d'engouffrement, **il est malheureusement nécessaire de supprimer les arbres en place dans le square (8 arbres avec un diamètre de tronc supérieur à 15cm). Les 3 oliviers seront transplantés et 14 arbres (essences diversifiées) seront implantés dans le cadre de la végétalisation du nouveau square Guiu.**

Le square accueillera la base travaux du chantier du micro-tunnelier. La surface du square n'étant pas suffisante, la base vie des travaux occupera la zone de parking/délaissés situés dans le chemin de Russan.

La réglementation liée au Décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 ne trouve pas à s'appliquer dans ce cadre. En tout état de cause, le maître d'ouvrage respectera l'ensemble des aspects réglementaires associés à ce type de travaux.

3) Le dossier correspond aux attendus pour un dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Le square n'étant pas concerné par une potentielle expropriation et les travaux étant prévus à l'horizon 2026, **le dossier n'apporte pas encore les précisions sur la conception de cet espace public.**

L'objectif global est de réaménager le square « à l'identique », c'est-à-dire avec l'ensemble des fonctionnalités actuellement présentes, en tenant compte de l'augmentation des périodes de sécheresse pour le type de végétation, de sol et leur arrosage. **Les accès se feront par le sud et sur les deux limites nord du square.**

Les glissières de sécurité routière (côté route) seront en mixte bois-métal. Les garde-corps normalisés côté square seront en métal.

Pour des raisons de sécurité, il n'y aura pas de passerelle au-dessus des ouvrages d'engouffrement.

L'espace du square sera entièrement végétalisé avec des circulations piétonnes en stabilisé (matériau perméable). **14 arbres de haute tige seront plantés.** Des bancs neufs et des poubelles seront positionnés. Le boudrome sera recréé, une table de ping-pong, la boîte à livre et le canisite seront remis en place.

Ces aménagements, pour la configuration finale du square, feront l'objet d'étapes de co-construction avec les usagers et comités de quartier dans le respect des éléments existants et des objectifs hydrauliques primordiaux de ce secteur de la ville.

Avis CE (commissaire enquêteur)

Enquête E23000008/30 : travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents
Les réponses du MO répondent avec pertinence aux interrogations et à l'émoi suscités par l'enlèvement des arbres.

Le Commissaire enquêteur analyse quant à lui ces observations sous l'angle de l'utilité publique du projet.

Du pont de vue de l'intérêt général

L'irrecevabilité du dossier invoquée par le comité de quartier avec pour conséquence le blocage du projet paraît bien sévère. L'intérêt général n'étant pas la somme d'intérêts particuliers le plus souvent contradictoires ou difficilement conciliables, la mise en balance des intérêts qui s'opposent doit permettre de légitimer le caractère exceptionnel et indispensable de l'opération au regard des intérêts affectés par celle-ci.

L'intérêt général du projet a été démontré au chapitre 2 du rapport (Tome 1) et repris dans les conclusions (Tome 2, chap. 2) en tant qu'il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement en permettant de faire transiter sans débordement dans des ouvrages hydrauliques adaptés, des débits de crue équivalents à ceux enregistrés lors de l'événement de septembre 2005.

Les réponses apportées par Nîmes Métropole montrent de façon évidente qu'il n'y a pas d'autre alternative efficiente au projet d'aménagement du cadereau des Limites amont si l'on tient à respecter les paramètres hydrauliques retenus pour faire face à un nouvel événement de type 2005 centré. L'abandon du projet affecterait de façon significative le volume de captage des eaux de ruissellement provenant du chemin des Limites et du chemin de Russan ce qui ferait perdre sa cohérence et donc son efficacité au projet global qui porte à la fois sur le cadereau d'Uzès et sur ses affluents.

L'action de défense du square est portée par le comité de quartier Russan–Terres de Rouvière, soutenu par l'association Promolive, et l'association A.R.B.R.E.S. Environ 55 personnes sont signataires d'une pétition pour son maintien en l'état et 23 observations ont été déposées à cette fin dans les registres mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête. Le parc couvre une superficie de 2764 m². Il ne figure pas en tant qu'EBC (espace boisé classé) dans le PLU de Nîmes et n'apparaît pas dans l'OAP thématique « Nature en ville » comme un élément de la « Diagonale verte » ou de la « Trame verte des 3 Valats ». Le square jouit d'un charme certain et constitue un lieu d'aménité urbaine pour les habitants du quartier. Sa défense est légitime à l'échelle du quartier mais ne l'est pas à l'échelle du projet lequel concerne plusieurs milliers d'habitants, plusieurs centaines de bâtiments dont des établissements recevant du public et nombre d'entreprises et de commerces.

Nécessité de l'atteinte à la propriété privée ou publique.

Compte tenu de la configuration des lieux le square et le parking attenant constituent la meilleure option pour le positionnement des ouvrages hydrauliques et la base vie des

travaux.

Le positionnement de l'entonnement au bout du square est conditionné par l'environnement urbanistique dense et le tracé du tunnel lui-même soumis à des contraintes fortes (faible rayon de courbure du microtunnelier notamment). La solution alternative qui consisterait à creuser le puits au point bas (carrefour rue de Sully, rue Barnouin, rue de Posterle) n'est pas optimale car, d'une part, elle laisserait en suspens la problématique du positionnement de la base vie et d'autre part elle imposerait le prolongement des caniveaux en U en empruntant les chaussées, d'où un rétrécissement problématique des voies de circulation.

Atteinte d'ordre environnemental.

Le projet implique la destruction du square dans sa configuration actuelle et conduit effectivement à la suppression temporaire de ce lieu d'aménité urbaine. Pour pallier le dommage, Nîmes Métropole a prévu de procéder à la réhabilitation du square à l'issue des travaux en collaboration active avec le comité de quartier notamment. Certes le square aura perdu de son charme actuel mais il pourra revivre et perdurer pour les générations futures. Au final, du point de vue de l'utilité publique du projet d'aménagement du cadereau des Limites amont, il apparait :

- que celui-ci présente un intérêt général en tant qu'il s'inscrit dans le cadre d'un projet global exceptionnel par son dispositif et indispensable quant à ses objectifs ;
- qu'il n'y a pas d'autre solution alternative satisfaisante à l'occupation du square Guiu pour positionner les ouvrages hydrauliques et le camp de base vie ;
- **que l'atteinte environnementale sévère sur le square sera temporaire** en raison des travaux de réhabilitation qui seront engagés à l'issue du chantier pour lui redonner à terme son lustre actuel.

Extrait conclusions :

La défense du square Guiu est légitime à l'échelle du quartier en termes de protection de l'environnement mais ne l'est pas à l'échelle du projet car les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global exceptionnel par son dispositif et indispensable quant à ses objectifs lesquels visent à protéger des inondations plusieurs milliers d'habitants, plusieurs centaines de bâtiments dont des établissements recevant du public et nombre d'entreprises et de commerces